

ARRÊTE
AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'ACCES AU DELAISSE
DE L'AVENUE DE VILLEMUR

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et 5 et L.2213-1 et 6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,
Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture Vigipirate " Eté et rentrée 2019 "
Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate à compter du 07 mai 2019 jusqu'au 18 octobre 2019, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,
Vu le courriel en date du 30 septembre 2019 de Madame Carole IZARD, Conseillère Principale d'Education du collège Claude Cornac, concernant une demande d'autorisation du domaine public pour une activité sportive (pétanque),
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette activité sportive visée par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette activité,
Vu l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur la commune de Gratentour, notamment l'arrêté n° 2014/78 du 4 juillet 2014 réglementant la circulation et le stationnement au niveau de l'accès au délaissé de l'avenue de Villemur,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gisèle ESTIVAL, Principale du collège Claude Cornac - 38 rue Léo Ferré à Gratentour (31150), est autorisée à occuper l'accès au délaissé situé côté rue Léo Ferré, et ce dans le cadre d'une activité sportive (pétanque) organisée par son établissement scolaire. Celle-ci se déroulera tous les vendredis de 13 h 15 à 14 h 00 durant toute l'année scolaire.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf ceux du service public.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un (1) an à compter du 04 octobre 2019.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette activité, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate, seront mises à dispositions par les services techniques de Gratentour. Leur installation sera effectuée par l'intervenant : Monsieur Valentin RIVAL, domicilié 33 route de Bessières à Pechbonnieu (31140), assistant d'éducation du collège Claude Cornac.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers ; des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette activité.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Responsable de Toulouse Métropole,
- Madame Gisèle ESTIVAL, Principale du collège Claude Cornac,
- Madame Carole IZARD, responsable de la CPE du collège Claude Cornac,
- Monsieur Alexis JAUZION, intervenant professionnel,
- Monsieur le Chef du service technique de la mairie de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 2 octobre 2019.



Le Maire,


Patrick DELPECH